



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 32**

**le mercredi 22 avril 2020  
10 h**

**Par participation électronique**

**La participation à la réunion s'est fait par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 22 avril 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents, à l'exception des conseillers R. Chiarelli et D. Deans.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 8 avril 2020.

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes:

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- COVID-19 – Le point sur la situation : Nouveaux faits importants liés à la COVID-19.
- COVID-19 – Le point sur la situation : Nouveaux décrets d'urgence
- COVID-19 – Le point sur la situation : Le Projet de loi 189, *Loi de 2020 sur les mesures de soutien et de protection liées au coronavirus*, reçoit la sanction royale.

## **ABSENCES**

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019) et R. Chiarelli ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 22 avril 2020.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N° 32/1

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère L. Dudas

**Que le rapport n° 22 du Comité de l'urbanisme ainsi que les rapports du greffier municipal « Quartier 19 (Cumberland) – Options pour pourvoir la charge vacante » (y compris la section révisée sur les répercussions sur les zones rurales) et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 avril 2020 » soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

## COMPTES RENDUS

### MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

- |   |
|---|
| 1. COMPTE RENDU VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19 |
|---|

La D<sup>re</sup> Vera Etches, médecin chef en santé publique, fait le point sur la COVID-19. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

2. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : COVID 19  
ET CRUE NIVALE DU PRINTEMPS 2020

Steve Kanellakos, directeur municipal, et Wendy Stephanson, cheffe des finances, font le point sur la COVID-19. Une copie de la présentation du personnel est conservée au greffe municipal.

Le conseiller El-Chantiry fait le point sur la crue printanière de 2020.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseillère J. Sudds)

Que le personnel envisage la possibilité de recourir au Programme pilote d'innovation pour inviter le milieu local des technologies à soumettre des propositions d'innovations et de solutions qui contribueraient aux efforts de récupération de la Ville.

**RAPPORTS PRÉSENTÉS DIRECTEMENT AU CONSEIL**

GREFFIER MUNICIPAL

3. QUARTIER 19 (CUMBERLAND) – OPTIONS POUR POURVOIR LA  
CHARGE VACANTE

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal reçoive l'information concernant les options visant à pourvoir le siège vacant de conseiller du quartier 19 (Cumberland), comme présenté dans le présent rapport.**

Le Conseil prend acte du rapport et ADOPTE la motion suivante :

**MOTION NO 32/2**

Motion du conseiller M. Luloff

Appuyée par le conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE**, lors de la réunion du Conseil du 25 mars 2020, le Conseil a déclaré la vacance du siège du quartier 19 (Cumberland) conformément à l'article 262 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et que l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* exige que, dans les 60 jours suivant la déclaration de la vacance d'une charge, le Conseil nomme un nouveau membre ou adopte un règlement exigeant la tenue d'une élection partielle conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*;

**ATTENDU QUE**, lors de la réunion du Conseil du 25 mars 2020, les conseillers G. Darouze et M. Luloff et la conseillère L. Dudas ont été désignés pour assurer la bonne marche de l'administration du quartier 19 (Cumberland) et servir la communauté dudit quartier jusqu'à ce qu'un conseiller soit assermenté et entre en fonction;

**ATTENDU QUE** le décret promulgué par la province sous la forme du Règlement 73/20 suspend la période de 60 jours prévue à l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* au cours de laquelle le Conseil doit procéder à une nomination ou à une élection, et donne au Conseil, en sa qualité de décideur, le pouvoir discrétionnaire de reporter sa décision de procéder à une nomination ou à une élection pendant la durée de la situation d'urgence;

**ATTENDU QUE**, compte tenu de l'imprévisibilité de la situation actuelle et des déclarations de situations d'urgence liées à la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), comme l'indique le rapport du personnel, le Conseil a décidé qu'il était dans l'intérêt véritable des résidents du quartier 19 (Cumberland) de reporter la décision de nommer un candidat ou de tenir une élection partielle pour combler la vacance dans le quartier 19 (Cumberland) jusqu'à ce que la province mette fin à la déclaration de situation d'urgence et que le Conseil puisse décider comment combler ladite vacance lorsque le contexte sera devenu plus stable et plus prévisible pour les résidents et candidats éventuels, et que les ressources de la Ville pourront être déployées à cette fin sans que cela n'affecte les services nécessaires pendant la situation d'urgence;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal reporte la décision concernant la façon de combler la vacance dans le quartier 19 (Cumberland), soit en procédant à une nomination soit en adoptant un règlement

**exigeant la tenue d'une élection partielle aux termes de l'article 263 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, jusqu'à ce qu'on en sache davantage sur la date à laquelle la situation d'urgence pourrait prendre fin et qu'un rapport à cet égard soit présenté au Conseil dans les 30 jours suivant la levée de la déclaration de la situation d'urgence par la province.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DE L'URBANISME**

- |   |
|---|
| 4. MODIFICATION AU <i>RÈGLEMENT DE ZONAGE</i> – 287, RUE LISGAR |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 287, rue Lisgar, afin de permettre la présence d'un garage de stationnement en tant qu'utilisation supplémentaire et de modifier l'exception 1798, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers M. Fleury, T. Kavanagh, R. King, J. Leiper, C. McKenney et S. Menard.

- |  |
|--|
| 5. CHANGEMENT À LA MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL NO 136 CONCERNANT LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS AU CENTRE-VILLE DE KANATA |
|--|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve un changement à la modification du Plan officiel n° 136, laquelle doit être approuvée par le Tribunal d'appel de l'aménagement local, comme indiqué dans le document 1 ci-joint.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

6. MODIFICATION DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 25, RUE GRANT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification apportée au *Règlement de zonage 2008-250* et visant le 25, rue Grant afin d'y permettre l'aménagement d'un immeuble de faible hauteur (3 étages) abritant huit appartements, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE, par 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

POUR Les conseillers E. El-Chantiry, K. Egli, T. Tierney, G. Gower,  
(15) : G. Darouze, A. Hubley, L. Dudas, C. A. Meehan, M. Luloff,  
S. Moffatt, J. Sudds, R. Brockington, J. Harder, J. Cloutier, le  
maire J. Watson

CONTRE Les conseillers M. Fleury, S. Menard, T. Kavanagh,  
(6) : C. McKenney, J. Leiper, R. King

Le point E de l'ordre du jour pour approbation en bloc est déplacé vers l'ordre du jour ordinaire.

E. RÉSOLUTION DU CONSEIL – 263, AVENUE GREENSWAY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil, par déclaration de résolution faite aux termes de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, autorise une demande de dérogations mineures présentée au Comité de**

**dérogation pour le projet d'aménagement visant le 263, avenue Greensway, dans la limite du nombre autorisé de places de stationnement.**

**MOTION NO 32/3**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE, lors de la réunion du Comité de l'urbanisme du 9 avril 2020, le Comité a approuvé la recommandation suivante à l'égard du rapport ACS2020-PIE-PS-004, intitulé *Résolution du Conseil – 263, avenue Greensway* :**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil, par déclaration de résolution faite aux termes de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, d'autoriser une demande de dérogations mineures présentée au Comité de dérogation pour le projet d'aménagement visant le 263, avenue Greensway, dans la limite du nombre autorisé de places de stationnement;**

**ATTENDU QUE le personnel a constaté que la section sur les suites à donner du rapport est incomplète;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ajout du passage suivant à cette section du rapport :**

**« Le Bureau du greffier municipal communiquera la décision du Conseil au propriétaire. »**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion 32/3, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

### RAPPORT NO 22 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| <p>A. MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENTS PARC-O-VÉLO (STATIONNEMENTS NON ACCESSOIRES) AU 3169, AVENUE CARLING (PARC ANDREW-HAYDON)</p> |
|--|

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve une modification du *Règlement de zonage no 2008-250* pour faire passer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3169, avenue Carling (parc Andrew-Haydon) de O1L à O1L[xxxx] Sxxx, ce qui permettrait la transformation de 12 places de stationnement existantes en emplacements Parc-o-Vélo dans le cadre d'un projet pilote de trois ans, tel qu'indiqué dans le document 1 et détaillé dans les documents 2 et 3.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- |  |
|--|
| <p>B. MODIFICATIONS AU <i>RÈGLEMENT DE ZONAGE</i> – 840, PLACE PASEANA</p> |
|--|

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve la modification du *Règlement de zonage 2008-250* visant le 840, place Paseana afin de permettre l'aménagement de cinq maisons en rangée, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- C. MODIFICATION DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE* – 1068, AVENUE CUMMINGS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que Conseil approuve une modification au *Règlement de zonage 2008-250* visant le 1068, avenue Cummings afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de six étages pour aînés qui servira aussi de maison de retraite, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

- D. RAPPORT ANNUEL DE 2019 PRESCRIT PAR LA *LOI DE 1992 SUR LE CODE DU BÂTIMENT*

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE sans la dissidence des membres.

- F. EXEMPTION AU *RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ENSEIGNES PERMANENTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES* – MURALE RÉSIDEN­TIELLE AU 164, RUE ARTHUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une exemption aux paragraphes 140 (2) et 141 (b) et (c) du *Règlement régissant les enseignes permanentes sur les propriétés privées* (no 2016-326), dans sa version modifiée, afin :**

1. **qu'une murale puisse être réalisée sur le mur latéral d'un bâtiment résidentiel en zone résidentielle situé au 164, rue Arthur, qui ne jouxte pas une zone commerciale, industrielle ou institutionnelle et qui a fait l'objet de graffitis.**
2. **de traiter cette demande indépendamment du processus général de demande de dérogation mineure énoncé dans les dispositions relatives à la délégation de pouvoirs du Règlement no 2016-326.**

ADOPTÉES sans la dissidence des membres.

GREFFIER MUNICIPAL

|  |
|--|
| <p>G. <b>RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i> À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 8 AVRIL 2020</b></p> |
|--|

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 8 avril 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

## **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

### **MOTION N° 32/4**

Motion du conseiller S. Moffatt  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

**Que le rapport n° 22 du Comité de l'urbanisme ainsi que les rapports du greffier municipal « Quartier 19 (Cumberland) – Options pour pourvoir la charge vacante » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 avril 2020 » soient reçus et adoptés dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

### **MOTION NO 32/5**

Motion du conseiller T. Tierney  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

**ATTENDU QUE le tronçon du chemin Blair compris entre les chemins Meadowbrook et Innes est congestionné et que cette route à deux voies constitue une artère nord-sud importante dans l'est de la ville;**

**ATTENDU QU'environ 430 autobus à destination ou en provenance de la station de train léger Blair circulent sur des voies mixtes en direction sud sur le chemin Blair, ce qui entraîne des retards pour les usagers du transport en commun;**

**ATTENDU QUE le projet d'élargissement du chemin Blair, qui permettra l'aménagement de voies réservées au transport en commun, concorde avec l'objectif stratégique de la Ville d'investir dans le transport durable, d'améliorer le service de transport en commun et d'augmenter l'achalandage dans les transports en commun;**

**ATTENDU QUE ce projet est compris dans l'étude d'évaluation environnementale (EE) en cours qui porte sur le projet du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland (du chemin Navan à la station Blair);**

**ATTENDU QUE** la Ville a entrepris cette étude d'EE pour répondre aux besoins pressants en transport des résidents de la collectivité urbaine de l'Est, un secteur en croissance;

**ATTENDU QUE** le projet du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland est plus complexe que le projet, assez simple, d'élargissement du chemin Blair;

**ATTENDU QUE** la réalisation d'une EE est requise avant le lancement de tout projet de transport majeur;

**ATTENDU QUE** la séparation de ladite étude d'EE en deux permettrait de lancer plus rapidement le projet de voies réservées au transport en commun sur le chemin Blair, sans pour autant donner lieu à une parcellisation au sens de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario; et

**ATTENDU QUE** la réalisation d'une étude d'EE propre au projet d'élargissement du chemin Blair requiert l'approbation du Comité des transports;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel de séparer l'étude d'EE du projet d'élargissement du chemin Blair pour la création de voies réservées au transport en commun de celle du boulevard Brian-Coburn et du Transitway de Cumberland afin de faire de la première un projet indépendant;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'on se penche, dans l'étude d'EE pour le projet d'élargissement du chemin Blair, sur la possibilité de créer des voies réservées combinées pour le transport en commun et les VTOE (véhicules à taux d'occupation élevé), ainsi que sur l'infrastructure pour piétons et cyclistes et les liens donnant accès à la station de train léger Blair.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION NO 32/6**

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller G. Darouze

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en lien avec la pandémie de COVID-19 et que le public soit rapidement avisé de l'annulation d'une réunion et des possibilités de participation par vidéoconférence :***

**ATTENDU QUE** la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'évoluer et engendre des répercussions importantes dans le monde entier et dans la ville d'Ottawa, notamment en limitant la capacité du Conseil et des comités permanents de se réunir en personne;

**ATTENDU QUE**, lors de la réunion du Conseil municipal du 25 mars 2020, le Conseil a approuvé la motion 30/1 pour permettre aux membres de participer par voie électronique aux réunions du Conseil municipal pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020, conformément aux paragraphes 238(3.1) à 238(3.3) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

**ATTENDU QUE** la motion 30/1 prévoit aussi que pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020, les réunions du Conseil et des comités peuvent prendre la forme de réunions extraordinaires, conformément aux articles 14 et 87 du *Règlement de procédure*, dans sa version modifiée par ladite motion;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 72 du *Règlement de procédure*, ces dispositions d'urgence s'appliquent également aux comités permanents et à la Commission du transport en commun pendant la situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** le Bureau du greffier municipal détermine, en collaboration avec le maire, les présidents des comités et des commissions, le directeur municipal et l'équipe de la haute direction de la Ville, les points du programme législatif devant être examinés par les comités et le Conseil au cours des prochaines semaines;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'alinéa 81(1)(f) du *Règlement de procédure*, le président peut annuler une ou plusieurs réunions ordinaires du comité ou de la

**commission s'il est d'avis que ces réunions ne sont pas nécessaires pour mener à bien les activités du comité ou de la commission, à condition de ne pas annuler plus de deux réunions ordinaires consécutives;**

**ATTENDU QUE, comme la pandémie de COVID-19 s'est déclarée juste après l'interruption des travaux législatifs en mars, certains comités ont déjà annulé deux réunions ordinaires consécutives et requièrent une plus grande latitude pour l'annulation ou l'ajout de réunions ordinaires, ou leur remplacement par des réunions extraordinaires;**

**ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal met en place des procédures pour permettre aux membres du public de présenter des observations orales (par délégations) à un comité permanent ou à une commission par téléconférence sur Zoom, dès la prochaine réunion conjointe du Comité de l'urbanisme et du CAAR, le 11 mai 2020;**

**ATTENDU QUE la motion 30/1 du 25 mars 2020 prévoit que, dans le but de permettre au Conseil de s'adapter à l'évolution de la situation, les dispositions d'urgence du *Règlement de procédure* peuvent être modifiées ou revues par la majorité des membres du Conseil à une prochaine réunion;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve les modifications supplémentaires suivantes au *Règlement de procédure* (N° 2019-8), lesquelles seront en vigueur pendant toute la durée de la situation d'urgence déclarée dans le décret 518/2020 :**

- 1. Plus de deux réunions ordinaires d'un comité permanent ou d'une commission peuvent être annulées si le président estime qu'elles ne sont pas nécessaires pour mener à bien les affaires du comité ou de la commission, ou peuvent être considérées comme des réunions extraordinaires, conformément à la motion 30/1 adoptée le 25 mars 2020;**
- 2. La participation électronique aux réunions du Conseil et des comités ou commissions peut se faire par téléphone ou par un autre moyen électronique communiqué aux membres et au public avant la réunion, y compris le processus à suivre par les membres du public pour participer par voie électronique aux réunions des comités ou commissions en soumettant des observations orales ou écrites.**

**ADOPTÉE sans la dissidence des membres.**

**MOTION NO 32/7**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

***ATTENDU QU'aucune réunion du Comité de dérogation n'a pu être tenue depuis la déclaration de la situation d'urgence par la Province de l'Ontario en lien avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19);***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :***

**ATTENDU QUE le Comité de dérogation de la Ville d'Ottawa a été formé conformément au point 17 du rapport 13 du Comité de l'urbanisme et de l'aménagement adopté à la réunion du Conseil du 12 septembre 2001;**

**ATTENDU QUE les règles de procédure du Comité de dérogation ne permettent pas les réunions électroniques à l'heure actuelle;**

**ATTENDU QUE, afin de permettre au Comité de dérogation d'adopter des modifications à ses règles de procédure pour permettre la tenue d'audiences par voie électronique, il est justifié que le Conseil autorise une réunion électronique de l'ensemble du Comité de dérogation, siégeant en tant que comité plénier;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa autorise le Comité de dérogation, siégeant en tant que comité plénier, à se réunir par voie électronique afin d'examiner les révisions à ses règles de procédure, pourvu qu'il y ait participation du public.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

**MOTION NO 32/8**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le conseiller K. Egli

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'importante période de végétation printanière :***

**ATTENDU QUE le 30 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a émis un décret en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* afin**

**de fermer différentes « installations récréatives de plein air », dont les terrains de sport et de jeu, pour la durée de la situation d'urgence relative à la COVID-19;**

**ATTENDU QUE ce décret inclut la fermeture de « tous les jardins familiaux et jardins communautaires extérieurs »;**

**ATTENDU QUE les ménages d'Ottawa comptent sur les jardins communautaires pour compléter leur approvisionnement alimentaire durant la période de végétation et que la fermeture des jardins au printemps menace la sécurité alimentaire de certaines communautés en cette période de vulnérabilité;**

**ATTENDU QUE d'autres régions, dont la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, ont inclus les jardins communautaires à la liste des services essentiels et que la Ville de Gatineau compte ouvrir ses jardins communautaires pour la prochaine période de végétation;**

**ATTENDU QU'il est possible d'exploiter les jardins familiaux et les jardins communautaires extérieurs en toute sécurité, dans le respect de l'éloignement physique et des autres mesures de santé publique visant à limiter la propagation de la COVID-19;**

**ATTENDU QU'à Ottawa, des partenaires locaux sont prêts à soutenir l'exploitation sûre des jardins familiaux et des jardins communautaires extérieurs, dans le respect des directives en santé publique visant à limiter la propagation de la COVID-19;**

**ATTENDU QUE le Réseau de croissance communautaire de Sustain Ontario a envoyé une lettre proposant de nouveaux protocoles de sécurité pour les jardins communautaires au médecin hygiéniste en chef, au premier ministre et à tous les députés de l'Ontario le 14 avril 2020;**

**ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 20 avril 2020, le Conseil de santé d'Ottawa a accepté d'écrire au premier ministre et à la ministre de la Santé afin de demander une exemption au décret provincial ordonnant la fermeture des installations récréatives de plein air pour les jardins familiaux et les jardins communautaires extérieurs où se pratique l'agriculture;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au gouvernement de l'Ontario de lever les restrictions actuelles visant l'exploitation des jardins communautaires et qu'il demande au maire d'envoyer aux fins d'examen une lettre, accompagnée d'une copie de la présente résolution,**

**au premier ministre et au médecin hygiéniste en chef de l'Ontario ainsi qu'aux députés de la région.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres

### **MOTION NO 32/9**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par le conseiller R. King

***ATTENDU QUE la Ville procède à la réfection des rues Fairbairn et Willard, et des avenues Belmont et Bellwood;***

***ATTENDU QUE l'appel d'offres pour ce projet doit être lancé à la mi-mai et est en cours de rédaction;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :***

***ATTENDU QUE la Ville procède à la réfection des rues Fairbairn et Willard, et des avenues Belmont et Bellwood;***

***ATTENDU QUE le Règlement de zonage et le Règlement sur les voies d'accès privées ne sont normalement appliqués qu'à la suite d'une plainte;***

***ATTENDU QUE, dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) non conforme ou des places de stationnement sur cour avant;***

***ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement sur cour avant devront respecter les règlements municipaux;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'après la réfection des rues Fairbairn et Willard, et des avenues Belmont et Bellwood, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.***

ADOPTÉE sans la dissidence des membres

**MOTION NO 32/10**

Motion de la conseillère T. Kavanagh

Appuyée par le conseiller J. Leiper

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE le 25 mars 2020, la Ville d'Ottawa a adopté une déclaration de situation d'urgence pour aider à freiner la propagation du virus de la COVID-19 et pour protéger le public;**

**ATTENDU QUE nos responsables de la santé publique continuent d'encourager les gens à pratiquer l'éloignement et l'isolement social pour aplatir la courbe de la propagation de la COVID-19;**

**ATTENDU QU'il est important pour la santé mentale et le bien-être de chacun d'interagir avec sa famille, ses amis et son réseau pour entretenir un sentiment d'appartenance;**

**ATTENDU QUE les fournisseurs de soins de santé et autres travailleurs essentiels ont continué à se mettre en danger pour nous donner accès aux services médicaux, à l'alimentation et au transport, entre autres services essentiels, pendant que la plus grande partie de la population a pu s'isoler;**

**ATTENDU QU'on a encouragé les résidents à répondre à l'invitation du Conseil municipal de sortir tous les mercredis soir, de 18 h 30 à 18 h 45, du 25 mars au 8 avril 2020, en respectant les normes d'éloignement physique et social pour exprimer haut et fort sa gratitude envers les travailleurs essentiels;**

**ATTENDU QUE cette initiative, maintenant connue sous le nom de « THE BIG COMMUNITY SHOUT OUT » a été si populaire que les résidents ont demandé de pouvoir continuer à exprimer leur gratitude, de manière organisée les mercredis soir après le 8 avril 2020, aux travailleurs essentiels de première ligne qui continuent de se dévouer pour servir notre ville pendant cette période sans précédent;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et les membres du Conseil municipal continuent d'encourager et d'inviter les résidents à participer au « BIG COMMUNITY SHOUT OUT » tous les mercredis soir de 18 h 30 à 18 h 45 à partir de maintenant jusqu'au 24 juin 2020.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres

## **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

### **MOTION**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE** le paragraphe 223.19(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorise une municipalité à nommer un vérificateur général « qui fait rapport au conseil et qui est chargé d'aider le conseil et ses administrateurs à assumer la responsabilité de la qualité de la gérance des fonds publics et de l'optimisation des ressources affectées aux activités de la municipalité »;

**ATTENDU QUE** le 23 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la nomination de Ken Hughes comme vérificateur général de la Ville pour une période fixe de sept ans, entrant en vigueur le 15 décembre 2013 et expirant le 31 décembre 2020, conformément au paragraphe 3(2) du règlement municipal sur le vérificateur général [Règlement n° 2013-375, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2015-11];

**ATTENDU QUE** la Ville est tenue, en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et des règlements qui en découlent, de donner à un employé occupant ce poste un préavis de huit semaines l'avisant de la fin de son mandat à la date prévue;

**ATTENDU QUE** la gestion du recrutement, de la nomination et de l'administration des contrats du vérificateur général de la Ville est effectuée conformément à la politique et procédure municipale de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi adoptée par le Conseil le 8 avril 2020, qu'elle intègre les pratiques antérieures du Conseil ainsi que des prescriptions concernant l'objectivité, l'impartialité, l'équité et la diversité dans les processus de dotation en personnel et de recrutement, tout en définissant les rôles et responsabilités du personnel et des comités d'embauche envers le Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE**, conformément au processus établi dans la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, le Conseil municipal :

1. remercie M. Hughes pour le précieux travail de vérification effectué pour la Ville d'Ottawa au cours de son mandat;
2. présente un avis écrit à M. Hughes, conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et aux règlements qui en découlent;
3. approuve la création d'un comité d'embauche, formé du maire (à la présidence), du président et du vice-président du Comité de la vérification et des maires suppléants, pour passer en entrevue les candidats au poste de vérificateur général municipal, et la consultation par le maire des membres du Conseil sur les compétences attendues du nouveau vérificateur général;
4. approuve le mandat du comité d'embauche, joint à la présente motion à l'annexe A<sup>1</sup>;
5. approuve le recours à une agence de recrutement externe par l'entremise de la liste des offres à commandes de la Ville pour aider le comité d'embauche à chercher un nouveau vérificateur général, avec un budget maximum de 50 000 \$;
6. demande au Bureau du greffier municipal d'offrir le soutien administratif nécessaire au comité d'embauche;
7. demande au comité d'embauche de présenter au Conseil municipal un candidat pour le poste de vérificateur général d'ici le quatrième trimestre de 2020.

#### MOTION

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE le *Règlement municipal 2017-41* adopté par le Conseil le 8 février 2017 demande au propriétaire des terres du 265 avenue Carling de conclure un accord en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour un montant de 204 581,25 \$, qui doit être enregistré sur le titre, à la satisfaction de l'avocat général et du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique;**

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe A du présent document.

**ATTENDU QUE la totalité des fonds requis a été consacrée à l'amélioration des parcs Eugene Forsey et Dalhousie Sud, comme le décrit la partie 19 du *Règlement municipal 2008-250*;**

**ATTENDU QU'outre les améliorations de 157 000 \$ approuvées dans le budget 2020 de la Ville, aucune autre amélioration n'est requise pour le moment au parc Dalhousie Sud;**

**ATTENDU QU'on estime que les coûts des améliorations du parc Eugene Forsey ne dépasseront pas 100 000 \$;**

**ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord en vertu de l'article 37 cité plus haut, à l'instrument n° OC1859698 enregistré le 10 janvier 2017, mais que les fonds n'ont pas été versés à la Ville étant donné que les travaux sur la propriété n'ont pas encore débuté;**

**ATTENDU QU'il y a eu demande et instructions du conseiller de quartier pour que 51 % des fonds susmentionnés soient redirigés vers le logement abordable dans le quartier 17;**

**ATTENDU QU'il y a eu demande et instructions du conseiller de quartier pour que les 49 % des fonds restants servent à l'amélioration du parc Eugene Forsey;**

**ATTENDU QUE l'accord conclu en vertu de l'article 37 pourrait être amendé avec le consentement de la Ville et du propriétaire et que ce dernier y a consenti;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve un amendement à l'instrument n° OC1859698 qui permettra la redistribution des fonds de la manière suivante :**

**a) 104 581,25 \$ dédiés au logement abordable dans le quartier 17;**

**b) 100 000,00 \$ dédiés à l'amélioration du parc Eugene Forsey;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette convention modificative accord d'amendement soit inscrite au titre foncier, à la satisfaction de l'avocat général, en consultation avec le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.**

## MOTION

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QU'À la réunion du 20 avril 2020, le Conseil de santé d'Ottawa a officiellement encouragé la Ville d'Ottawa et les gouvernements fédéral et provincial à augmenter le nombre d'espaces extérieurs sécuritaires pour le transport actif afin de permettre aux résidents d'accéder entre autres aux services essentiels et d'améliorer leur santé physique et mentale sans déroger aux directives municipales et fédérales d'éloignement physique, ni à la réglementation provinciale et aux décrets d'urgence de la province interdisant les rassemblements de plus de cinq personnes;**

**ATTENDU QU'À la réunion du 25 mars, le Conseil a donné les instructions suivantes au personnel :**

- **Qu'à la lumière des nouveaux protocoles d'éloignement, le personnel travaille avec les conseillers concernés sur des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises appropriées dans le respect des ressources actuellement disponibles (conseillère C. McKenney);**
- **Que le financement des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises appropriées provienne des budgets du bureau du conseiller de quartier en question (maire J. Watson);**

**ATTENDU QU'entre temps, les conseillers ont travaillé en collaboration avec le personnel de la Ville, en mobilisant leurs budgets, à certaines fermetures comme celle d'une partie de l'avenue Byron et du pont de la rue Bank, que ces fermetures se déroulent bien jusqu'à présent et que la Commission de la capitale nationale a entamé un projet pilote de fermeture d'une partie de la promenade Reine-Élisabeth, tout cela pour offrir des espaces sécuritaires pour le transport actif là où l'éloignement physique est possible;**

**ATTENDU QUE la fermeture de routes pour les raisons susmentionnées ne peut être prise en charge uniquement par les budgets des conseillers de quartier sans que cette contrainte soit une entrave à de futures initiatives;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** soit annulée l'instruction selon laquelle le financement des mesures liées à la pandémie, visant à agrandir temporairement les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs et à permettre aux résidents d'accéder aux services essentiels, doit provenir uniquement des budgets des conseillers de quartier; et que les conseillers puissent plutôt, en collaboration avec le personnel municipal, trouver de nouvelles occasions d'agrandir ces espaces, y compris en cherchant des sources de financement appropriées en dehors de leur budget.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION N° 32/11**

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère L. Dudas

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENTS**

### **TROIS LECTURES**

- 2020-100. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-101. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Kanata).
- 2020-102. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (route Lake Trail Road, promenade Shoreway Drive).
- 2020-103. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2019-8 régissant les travaux du Conseil et de ses comités.
- 2020-104. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3169, avenue Carling.

- 2020-105. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 25, rue Grant.
- 2020-106. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1068, avenue Cummings.
- 2020-107. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 287, rue Lisgar.
- 2020-108. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 840, place Paseana.
- 2020-109. Règlement de la Ville d'Ottawa (la « Ville ») désignant le 300, chemin Coventry comme immobilisation municipale aux fins récréatives et touristiques.

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N° 32/12**

Motion du conseiller S. Moffatt  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement municipal n° 2020-111 visant à confirmer les travaux du Conseil lors de sa réunion du 22 avril 2020.**

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Avant la levée de la séance, le conseiller Moffatt, président du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, fait le point sur les activités de la décharge du chemin Trail, qui reprendront le 23 avril 2020.

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 16.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**

## ANNEXE A

### ANNEXE A

#### **Cadre de référence du comité d'embauche pour le poste de vérificateur général**

##### MANDAT

Le comité d'embauche pour le poste de vérificateur général (« Comité d'embauche ») est chargé de faciliter le processus de recrutement du vérificateur général et de recommander au Conseil municipal une candidature pour le poste, conformément au processus établi dans la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, et à toute demande du Conseil municipal.

##### COMPOSITION

Le comité d'embauche est composé du maire (à la présidence), du président et du vice-président du Comité de la vérification, ainsi que des maires suppléants.

##### RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le comité d'embauche doit :

1. Faciliter le processus de recrutement et de nomination en vertu de la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi, et de toute demande du Conseil municipal.

##### RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

1. Considérer l'approbation de l'agence de recrutement externe (à condition que le Conseil ait bel et bien approuvé ce recours), et déterminer des échéanciers qui répondront aux demandes du Conseil;
2. Étudier la ou les liste(s) de candidats préparée(s) par l'agence de recrutement et choisir les candidats à qui faire passer une entrevue;
3. Mener les entrevues, recommander une candidature au Conseil, et formuler toute recommandation jugée appropriée, par exemple quant aux modalités d'embauche.

## ANNEXE A

### AUTORITÉ, PRISE DE DÉCISIONS ET RAPPORT HIÉRARCHIQUE

Le comité d'embauche doit se réunir à la demande du président, conformément aux dispositions du *Règlement de procédure*. Puisque le comité d'embauche est un comité ad hoc du Conseil, ses réunions doivent avoir lieu conformément aux dispositions du *Règlement de procédure* du Conseil, et comprendre un avis public, un ordre du jour et un procès-verbal. Par contre, il faut souligner que la majorité des points de certaines réunions devront vraisemblablement être discutés à huis clos, conformément aux normes du droit du travail et du droit administratif et en vertu des dispositions appropriées de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Il sera permis aux membres du comité d'embauche de consulter des renseignements confidentiels liés au mandat. Il se pourrait que les membres du personnel de la Ville suivants, ou leur mandataire respectif, soient invités à participer au processus de recrutement et qu'ils obtiennent la permission de consulter des renseignements confidentiels, en vertu des dispositions de la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi :

- La directrice des Ressources humaines et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- Le greffier municipal et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- L'avocat général et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- Tout autre membre du personnel autorisé par le comité d'embauche ou par le Conseil municipal.

Conformément à la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi, tout le personnel de la Ville et les membres du Conseil étant intervenus dans le processus de recrutement doivent traiter tous les renseignements traités par le comité d'embauche de manière strictement confidentielle. Chaque membre du comité signera obligatoirement une entente de confidentialité au début du processus, avant d'avoir accès à tout renseignement confidentiel.